



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté n° **. 951**

**La directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Vu les dispositions de la Loi n° 2008-789 du 20 août 2008,
Vu les dispositions de la Loi n° 2010-1215 du 15 octobre 2010,
Vu les dispositions de la Loi n° 2014-1528 du 18 décembre 2014,
Vu les dispositions de la Loi n° 2015-771 du 17 août 2015
Vu les dispositions du Décret n° 2011-771 du 28 juin 2011
Vu les dispositions de l'article R.2122-46 du code du travail

Arrête :

Article 1^{er}

Afin de suivre la mise en œuvre du scrutin TPE, il est institué une commission régionale des opérations de vote et examens des propagandes électorales.

Article 2

Monsieur Alain Le Poupon, directeur du Travail, responsable du Pôle Politique du Travail de la DIECCTE de La Réunion en assurera la présidence ;

Monsieur Pierre Mercader, directeur adjoint du Travail, adjoint au chef de Pôle en assurera le secrétariat.

30 MAI 2016
Fait à Saint-Denis, le 23 mai 2016

Sylvie GUILLERY

